

COMMUNE DE MURIANETTE

**SEANCE DU 29 JUIN 2021
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 14/06/2021

Date d'affichage : 27.07.2021

Nombre de conseillers :

- en exercice 15
- présents..... 10
- votants..... 14

Le Maire,



PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Christophe BLANCO, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Valérie MAZZOLI, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Catherine ROCHE donné à Cédric GARCIN ; Michel FRACCHIOLLA donné à Jhoan GENNAI ; Brigitte PEROT donné à Grégory PLANÇON ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Guillaume PIANTINO

ABSENTS SANS PROCURATION : Julien LATTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Décision modificative n°1
- Tarification des services périscolaire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 sur les sujets suivants :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes 2021
- Demande de subvention auprès du Souvenir Français

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2021-15 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'adhésion de la Commune de Murianette dans la société publique locale Inovaction, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur du montant total de la part versée au capital de la SPL, soit 1000.00 € à l'article 261 du budget communal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
261		+ 1000.00
2313	- 1000.00	

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2021-16 OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

M. Cédric GARCIN, Maire,

Informe qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Propose au Conseil Municipal de fixer les prix de la cantine en prenant en compte l'augmentation annuelle de notre prestataire de service (+2.58 %) et de la garderie périscolaire suivant l'évolution du coût de la vie (+1.2 %-Insee) comme suit :

Garderies périscolaires

La garderie du matin accueille les enfants pendant le temps périscolaire de 7h30 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La garderie du soir accueille les enfants pendant le temps périscolaire de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, un tarif extérieur est appliqué, dans un souci d'équité entre les murianettois qui paient des impôts sur la commune, alloués notamment aux services périscolaires, et les extérieurs.

Une pénalité de retard de 5€ (tarif majoré) est appliquée dès lors que :

- les parents sont en retard lorsque le service est terminé
- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Tarifification proposée :

	Tarif murianettois	Tarif majoré	Tarif extérieur	Tarif majoré
Garderie du matin	1.13 €	6.13 €	1.54 €	6.54 €
Garderie du soir	1.65 €	6.65 €	2.15 €	7.15 €

Cantine

Le service de restauration est proposé aux usagers les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps périscolaire, de 11h20 à 13h20.

Un tarif majoré est appliqué dès lors que :

- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Certains enfants scolarisés bénéficient d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Ce document précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé qui nécessitent donc des repas adaptés à leur pathologie.

Les parents dont les enfants sont concernés par un PAI sont invités à apporter un panier repas à leurs enfants dès lors qu'ils souhaitent les inscrire à la cantine.

M. Cédric GARCIN, Maire propose donc d'appliquer un tarif de temps d'accompagnement et d'animation pendant le temps de restauration pour les enfants soumis à un PAI.

Quotient familial	Tarif repas murianettois	Tarif repas majoré	Tarif PAI	Tarif PAI majoré	Tarif PAI extérieur	Tarif PAI majoré ext.
<300	2.59	5.18	2.26	4.52	3.08	6.16
De 301 à 450	3.04	6.08				
De 451 à 600	3.54	7.08				
De 601 à 775	4.12	8.24				
De 776 à 1050	4.76	9.52				
De 1051 à 1400	5.46	10.92				
De 1401 à 1800	5.88	11.76				
>1800	6.11	12.22				
Repas tarif extérieur	6.50	13.00				
Repas adulte	6.91					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les tarifs périscolaires
- décide que les tarifs périscolaires seront appliqués pour la rentrée scolaire 2021/2022, le 2 septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstention : 0